

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril, à vingt heure quinze, le conseil municipal de La Bastidonne régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Emma LEON, maire**.

Étaient Présents : Mme LEON Emma, Mr DECUIGNIERES Jacques, Mr LEVANTIS Éric, Mr BARBANT Jean-Charles, Mme HAFAFSA Amelle, Mr DELESCLUSE Thierry, Mr HAYEK Alexandre, Mr GRELET Gérard, Mr MARTIN Vincent, Mme PETIT Laurence, Mme Vincent Laure, Mr SERVIERE Hugues et Mr NERVI Thomas.

Excusés et ayant donné pouvoir : Mme PEREIRA Sandrine

Absents excusés :

Absents : Mme LOMBARD Lou

Secrétaire de séance : Mr HAYEK Alexandre

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 1

Ayant donné procuration : 1

Qui ont pris part à la délibération :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 2

DATE DE LA CONVOCATION

4 avril 2024

DATE D’AFFICHAGE

4 avril 2024

N°034_2024

Objet : *Rémunération des activités accessoires*

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligation des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2011-82 du 20 janvier 2011, modifiant le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non-titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Considérant qu'il y a lieu pour la commune de rémunérer une personne afin de gérer les finances.

Madame la Maire explique à l'assemblée délibérante qu'afin de permettre à la commune de la Bastidonne de disposer de l'expertise nécessaire pour se structurer financièrement, établir ses projections financières et optimiser toutes ses dépenses, il est proposé de recourir aux services du DGA ressources de la commune de Pertuis, par le biais d'une activité accessoire.

Il aura notamment comme missions

- Participation à la définition d'une stratégie financière et économique
- Participation à l'élaboration du budget
- Réalisation d'analyses financières
- Appui dans la constitution des dossiers de subvention
- Appui dans la passation des marchés publics
- Optimisation des contrats, notamment d'emprunt

Un arrêté de nomination lui permettra d'exercer ses fonctions, à titre d'activité accessoire pour une durée d'un an, qui sera renouvelé chaque année si besoin après accord de sa collectivité, conformément au décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires et des agents non titulaires de droit public.

Compte-tenu d'une activité moyenne d'environ 5 heures hebdomadaires, il percevra une indemnité accessoire forfaitaire mensuelle de 1000 euros net.

Décision

Après avoir délibéré, le conseil municipal, **ADOpte** à 14 Pour et 2 Abstentions le principe du versement d'une indemnité accessoire forfaitaire mensuelle de 1000 euros net au Directeur Général Ressources de la commune de Pertuis pour qu'il apporte son expertise à la commune de la Bastidonne.

Fait et délibéré le 10/04/2024 à La Bastidonne.
Pour extrait certifié conforme.

Alexandre HAYEK
Secrétaire de séance.



Emma LEON
Maire

